

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SALLÉ, M. FRÉRET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FOURRÉ donne pouvoir à M. BILLEROT
Mme SAUZE donne pouvoir à Mme THÉBAULT

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
02/04/2025	Groupe d'extraction salle des fêtes	Jordan Guilbot	1 010, 82 €
02/04/2025	Bras de relevage tracteur	Goichon réparation	1 283, 15 €
02/04/2025	Travaux voirie – enrobé projeté	Techniroute	21 420, 00 €
02/04/2025	Contrat balayage 2025	Bodin Assainissement	4 239, 90 €
16/04/2025	Prestation musicale pour MPP	Groupe Variation	1 000, 50 €
25/04/2025	Gazon pour regarnissage des terrains	Echo-Vert	3 748, 80 €
25/04/2025	Fertilisants pour terrains	Echo-Vert	4 030, 53 €
25/04/2025	Volet roulant logement 20 village retraite	Piddat	705, 65 €
30/04/2025	Achat fourgon – Citroën Jumper	Garage Marteau	22 408, 76 €

1. CONVENTION MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS 2025

Madame Catherine Geoffrion rappelle à l'assemblée que le marché des producteurs se tiendra cette année le vendredi 18 juillet 2025 et que pour la mise en place de cet événement une convention doit être signée avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Le coût pour la collectivité s'élève à 932.40 € et chaque exposant reverse 3 € du mètre linéaire occupé à la commune.

A ce jour, Madame Geoffrion précise que 18 producteurs ont été retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2025 - GÉRÉDIS

Madame Catherine Thibault rappelle que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R. 2333-105 du CGCT.

Pour l'année 2025, le montant de la redevance due s'élève à 249, 36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire cette recette au compte 7032,
- De charger monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 249, 36 €.

3. REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025 - GRDF

Madame Catherine Thibault informe les membres du conseil municipal que le contrat de concession de distribution de gaz naturel sur la commune prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement dite R1.

Le montant de cette redevance est donné, en euros, par la formule suivante :

$$R1 = (1\ 000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (\text{INGA}/\text{INGO})) / \text{TxCnv}$$

P est la population du territoire définie dans la convention de concession selon le dernier recensement, général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre de l'année précédente (population totale),

L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre de l'année précédente,

D est la durée de la concession exprimée en années,

INGA est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente,

INGO est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992

Population totale (P)	2 028 habitants
Linéaire des canalisations (L)	6, 718 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingénierie initial (INGO)	68, 10
Indice ingénierie de l'année (INGA)	133, 00
Conversion € / F	6, 55957

Ainsi pour l'exercice 2025, cette redevance est de 1 430, 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire cette recette au compte 7032,
- De charger monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 1 430, 80 €.

4. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le Conseil municipal de LE TALLUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1^{er} janvier 2025 et approuvant la présente convention

Le Maire informe le conseil municipal que

- le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a confié, depuis 2014 au Centre de Gestion de la Charente-Maritime le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;
- le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79 ;
- le Conseil d'Administration du CDG 79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention

d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

5. ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, de ses communes membres et des établissements publics qui sont rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, hors compétences transférées afin de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

Une tarification par tranche a été établie en fonction du nombre d'ordinateurs. La commune se situe dans la 1^{ère} tranche (1 à 5 ordinateurs) et le coût s'élève à environ 4 000 € / an (805, 71 € / poste). Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention bilatérale.

6. AVIS SUR UN DOSSIER D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EARL LES CLAIRETS

A compter du 1^{er} avril 2025, les activités avicoles et les terres de la SCEA LES CLAIRETS (communes de St-Aubin le Cloud et Le Tallud) sont fusionnées avec les terres exploitées par M. Cédric LUSSEAU (communes de Châtillon/Thouet et Parthenay), pour créer l'EARL LES CLAIRETS, gérée par MM Cédric et Jonathan LUSSEAU. Une autorisation pour modifier le plan d'épandage des effluents avicoles issus de cette exploitation est sollicitée.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour émettre un avis.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme Geoffrion rappelle les dates des prochaines manifestations :
 - 18/05 : vide-greniers organisé par le club de foot
 - 24/05 : pétanguette organisée par l'APE (concours de pétanque l'après-midi suivi d'une soirée guiguette)
 - 25/05 : fête du pain organisée par les Co'pains de gâtine. Les élus sont également invités au moment de partage le samedi 24/05 à 19h à la salle du Village
- ✓ Monsieur le Maire lit le mot de remerciement de la communauté paroissiale concernant l'achat par la commune d'un micro et d'une sono pour l'église.
- ✓ Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 juin 2025 à 21h00.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h35.